Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600149-20260708-512026-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de BERNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2026

Référence
2026 -051

Objet de la délibération
Redevance d'occupation du domaine public 2026 par les opérateurs de communications électroniques

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Date de la convocation
30/06/2026

Date d'affichage
30/06/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 8 Juillet à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de GUILLOUX David, Maire

Présents : M. GUILLOUX David, Mme FLEGEO BRACHET Maryse, M. JACQUES Laurent, Mme LE DAIN Josiane, M. LE DORTZ Pascal, M. ZANOTELLI Christian, Mme FLÉGEAU Andrée, M. PAUILLAC Dominique, Mme DUCLOS Nathalie, Mme LE PARC Isabelle, Mme LARGEAU Cathy, Mme JÉGOUZO Anne, Mme LUCAS Nicole, M. FRANCOIS Julien, M. GRAGNIC Luigi, M. GUILLOIS Guillaume, Mme LÉVENARD Sarah, M. SIMON Bartek
Excusé ayant donné procuration : M. COURTEAUD Patrice à Mme LE DAIN Josiane

A été nommé secrétaire : M. SIMON Bartek

Objet de la délibération : Redevance d'occupation du domaine public 2026 par les opérateurs de communications électroniques

Le décret du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de fixer annuellement la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques.

Les tarifs maximums définis pour l'occupation du domaine public routier, conformément au décret n° 2005-1676 paru au journal officiel du 27 décembre 2005, sont les suivants :

- Artère aérienne : 40,00 € par kilomètre
- Artère souterraine : 30,00 € par kilomètre
- Autres installations : 20,00 € par m²

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer pour l'année 2026, les tarifs d'occupation du domaine public routier sur la Commune de Berné comme suit :

- Artère aérienne : 65,49 € par kilomètre
- Artère souterraine : 49,11 € par kilomètre
- Autres installations : 32,74 € par m²

Conformément à l'état du patrimoine fourni par Orange par mail du 30 juin 2026, la redevance se décomposera de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600149-20260708-512026-DE

- Artère aérienne	: 37,60 Km X 65,49 €	= 2 462 €
- Artère souterraine	: 19,739 km X 49,11 €	= 969 €
- Autres installations	: 5,50 m2 X 32,74 €	= 180 €
- TOTAL	**: 3 611 €**	

- Charge Monsieur le Maire d'établir un titre de recette pour la perception de cette redevance.

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/07/2026
Le Maire,

MAIRIE DE BERNE

David GUILLOUX